

Moldova

Conseil de l'Europe

Adhésion: 13 juillet 1995

La Convention

Signature: 13 juillet 1995

Ratification: 12 septembre 1997

Juge en fonction

Mihai POALELUNGI

Historique des juges

Stanislav PAVLOVSKI (2001-2008)

Tudor PANTÎRU (1996-2001)

Premier arrêt

Eglise métropolitaine de Bessarabie et autres c. Moldova (13 décembre 2001)

La Cour et la Moldova au 1^{er} janvier 2011

Nombre total d'arrêts: 196

Arrêts de violation: 178

Arrêts de non-violation: 1

Autres arrêts: 17

Décisions d'irrecevabilité: 2 340

Requêtes pendantes: 3 826

Exemples de mesures générales

Roșca c. Moldova (22 mars 2005)

Annulation d'un jugement définitif rendu en faveur du requérant dans un litige l'opposant à sa banque.

⇒ Adoption d'un nouveau code de procédure civile, abrogeant la possibilité pour le procureur général de demander l'annulation d'un jugement définitif.

Eglise métropolitaine de Bessarabie et autres c. Moldova (13 décembre 2001)

Refus de reconnaissance de l'église requérante par les autorités moldaves.

⇒ Réforme de la loi sur les cultes, reconnaissant la liberté religieuse et mettant en place des recours effectifs.

Exemples de mesures individuelles

Roșca c. Moldova (22 mars 2005)

⇒ Le requérant a obtenu l'exécution du jugement définitif qui avait été rendu en sa faveur.

Exemples d'affaires concernant la Moldova

Eglise métropolitaine de Bessarabie et autres c. Moldova (13 décembre 2001)

L'affaire concernait le refus de reconnaissance, par les autorités de la Moldova, de l'Eglise requérante, Eglise chrétienne orthodoxe.

Violation de l'article 9 (liberté de religion)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Ilașcu et autres c. Moldova et Russie (8 juillet 2004)

Accusés d'activités anti-soviétiques et d'avoir combattu, par des moyens illégaux l'Etat légitime de Transnistrie, sous la direction du Front populaire de Moldova et de la Roumanie, Ilie Ilașcu a été condamné à la peine capitale et à la confiscation de ses biens, et les autres requérants à des peines privatives de liberté allant de douze à quinze ans, assorties de la confiscation de leurs biens. La Cour a notamment jugé que les requérants relevaient de la juridiction de la Moldova et de la Russie.

Plusieurs violations, dont violations de l'article 3 (interdiction de la torture)

Timpul Info-Magazin et Anghel c. Moldova (27 novembre 2007)

L'affaire concernait une procédure en diffamation engagée contre les requérants à la suite de la publication d'un article intitulé « Le luxe au pays de la pauvreté ».

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Guja c. Moldova (12 février 2008)

L'affaire concernait la révocation d'Iacob Guja, qui dirigeait le service de presse du parquet général moldave à l'époque des faits, au motif qu'il avait communiqué à un journal deux lettres reçues par le parquet général.

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Tănase c. Moldova (27 avril 2010)

Alexandru Tănase possède les nationalités moldave et roumaine. Membre du Parti démocrate-libéral moldave, il était ministre de la Justice au sein du gouvernement de coalition lorsque la Cour a rendu son arrêt. L'affaire concernait l'interdiction, depuis une loi de 2008, faite aux ressortissants moldaves ayant une autre nationalité de siéger au Parlement après avoir été élus, à moins d'engager une procédure de renonciation à cette autre nationalité. La Cour a conclu que l'interdiction pour les parlementaires moldaves d'avoir plus d'une nationalité n'est pas justifiée.

Violation de l'article 3 du Protocole n° 1 (droit à des élections libres)

Eglise métropolitaine de Bessarabie et autres c. Moldova (13 décembre 2001)

⇒ L'Eglise requérante a pu être reconnue et enregistrée, ce qui lui permet désormais aussi de protéger ses intérêts patrimoniaux.

Parti populaire démocrate-chrétien c. Moldova (14 février 2006)

⇒ Interdiction temporaire des activités du Parti populaire démocrate-chrétien injustifiée. L'interdiction a été levée (*exécution en cours*).